

L'EAU, UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR L'ENTREPRISE

Pressions, risques et responsabilités

SOMMAIRE

1 LES ENJEUX GENERAUX

p. 1

2 LES ENJEUX POUR LES OUTRE-MER

p. 10

**3 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL**

p. 11

**4 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
EUROPÉEN**

p. 14

**5 LA CPME EN SOUTIEN DES PME
SUR CE SUJET**

p. 15

6 ANNEXE

p. 17

7 CONCLUSION

p. 18

Introduction



L'eau est bien **plus qu'une ressource naturelle** : elle constitue un levier stratégique pour la compétitivité et la résilience des entreprises. Dans un contexte de pressions croissantes (changement climatique, raréfaction et pollution de la ressource), les risques liés à sa disponibilité et à sa qualité deviennent majeurs.

Ce document explore les dépendances des activités économiques à l'eau, les menaces qui en découlent, les cadres réglementaires en vigueur, les principaux acteurs impliqués ainsi que les actions de la CPME en la matière.

LES ENJEUX

1) L'eau : une ressource vitale, objet de multiples pressions

❖ Contexte

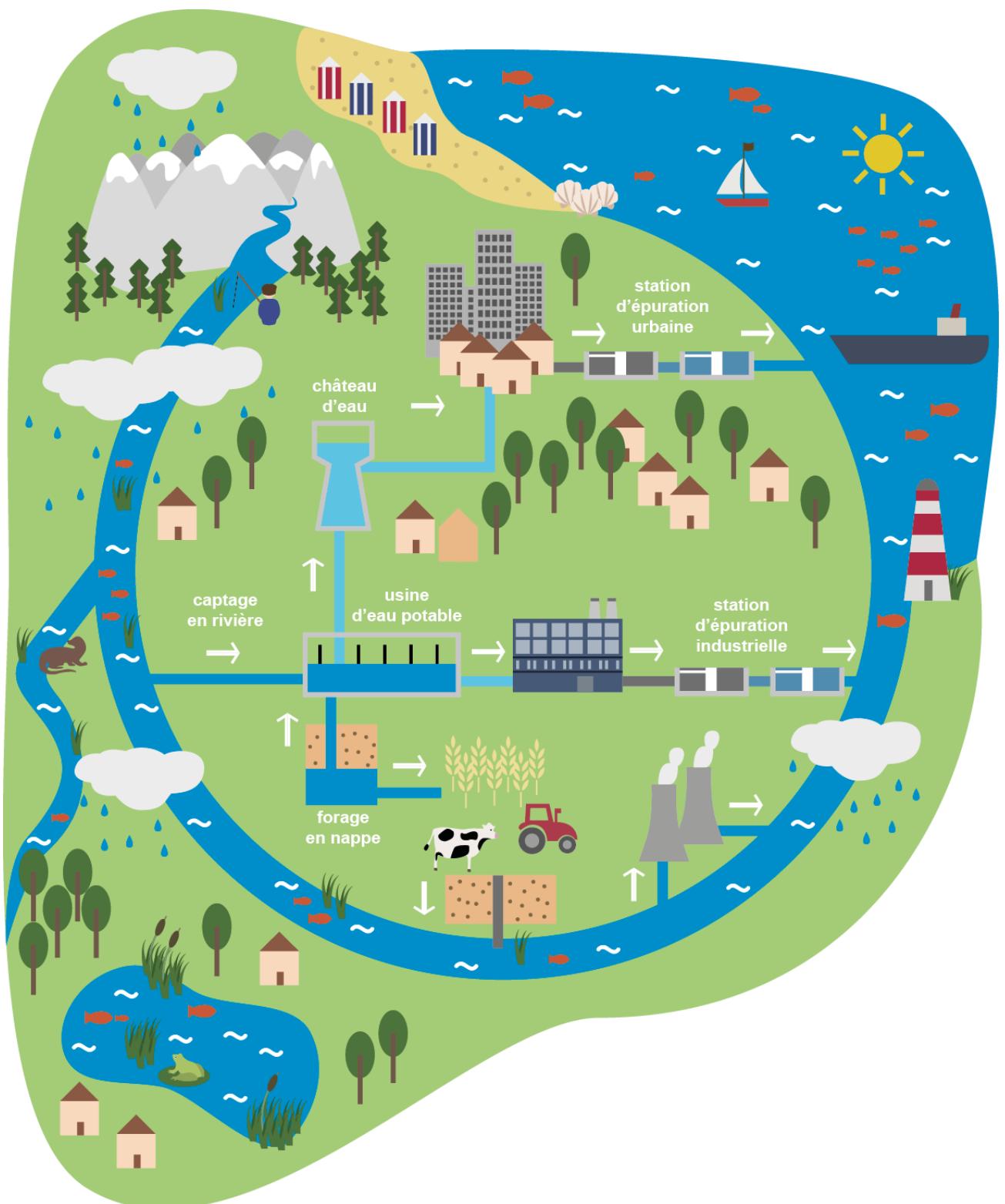
L'eau est une ressource vitale permettant l'existence de toute vie sur Terre, animale comme végétale. En effet, tous les êtres vivants ont besoin de s'alimenter, de s'hydrater et de répondre à des besoins hygiéniques. L'eau est un des facteurs de rafraîchissement des espaces de vie. Son caractère vital nécessite donc une protection et une gestion accrues de ses usages, de sa qualité et de sa quantité.

L'eau occupe trois quarts de la surface de la Terre, mais la plus grande quantité est salée. Seule une infime partie, 2,8%, est de l'eau douce (cours d'eau, nappes souterraines), renforçant encore plus son caractère précieux. A noter que c'est toujours la même eau, depuis son apparition, qui circule entre la mer, la Terre et l'atmosphère. En effet, celle-ci est recyclée depuis son existence. Par ailleurs, en France, 18% de l'eau prélevée est issue des nappes souterraines, et 82% est issue des lacs, des cours d'eau et des rivières.

La ressource en eau fonctionne selon deux cycles :

- **Le grand cycle de l'eau et le cycle de l'eau verte :** les rayonnements solaires provoquent l'évaporation de l'eau des sols et l'évapotranspiration des plantes. L'eau atteint l'atmosphère où, en contact avec le froid et la présence de bactéries du sol, se condense. Les nuages se forment et pluviennent. Une fois au sol, 40% des précipitations sont restituées par évapotranspiration, 50% est infiltrée en profondeur et 10% ruisselle dans les rivières.
- **Le petit cycle de l'eau :** il décrit les usages anthropiques de l'eau. Une fois l'eau prélevée dans son milieu naturel, celle-ci doit être traitée avant de pouvoir devenir potable. Quant aux eaux usées, elles subissent également un traitement avant d'être rejetées dans la nature pour ne pas nuire à l'environnement et ses écosystèmes.

Le schéma ci-après illustre ces mécanismes.



Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

L'usage de l'eau nécessite de contrôler deux paramètres fondamentaux afin de garantir sa disponibilité :

- *La quantité* d'eau : une gestion de l'eau efficiente est indispensable pour assurer une répartition équitable de la ressource, et s'assurer que chaque usage puisse être satisfait (eau potable, sanitaire, usages économiques, préservation des milieux, loisirs, etc.).
- *La qualité* de l'eau : celle-ci doit être irréprochable afin de ne pas menacer la santé des usagers, et de la biodiversité, afin que les usages de la ressource perdurent. En effet, si la qualité de l'eau est altérée en amont du bassin par exemple, l'aval sera également touché, causant ainsi un problème majeur.

On distingue :

- Les **prélèvements** en eau, qui est puisée du milieu naturel (nappes phréatiques, rivières, lacs, etc.) pour un usage humain (agriculture, industrie, eau potable, etc.)
- De la **consommation** en eau qui n'est pas restituée au milieu naturel (incorporation dans les produits, infiltration non contrôlée...).

La gestion de ces deux paramètres devient particulièrement primordiale dans les zones touchées par un stress hydrique. Néanmoins, la ressource en eau, impactée par le dérèglement climatique et la multiplicité des usages, subit plusieurs pressions anthropiques.

❖ Les pressions exercées sur la ressource

Les pressions sur l'eau sont de deux origines, naturelles et humaines, avec cette dernière représentant le facteur le plus néfaste.

Les causes naturelles, souvent localisées, sont liées à la variabilité climatique naturelle des zones concernées : zone de sécheresse ou d'inondations par exemple. Ces causes naturelles peuvent être exacerbées par le dérèglement climatique anthropique.

Les activités humaines entraînant des conséquences néfastes sur le bon fonctionnement et la qualité des eaux, peuvent être regroupées en six grandes familles de pression :

1. **Le dérèglement climatique** qui accentue les phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, orages), mais aussi les pressions décrites ci-dessous (excepté pour l'artificialisation).
2. **L'artificialisation des milieux** (exemples : construction d'un bâtiment ou perturbation irréversible des sols), provoquant des changements morphologiques des bassins versants, mais également hydrologiques.
3. **Des pollutions diverses** : l'eau subit notamment une pollution chimique très importante (pesticides, polluants éternels, rejets des stations d'épuration, etc.).
4. **Les prélèvements d'eau** : s'ils sont trop nombreux car voués à plusieurs usages, ils peuvent compromettre la disponibilité de la ressource, ainsi que sa qualité (à cause d'une concentration accrue des résidus de polluants par exemple).
5. **L'introduction d'espèces exotiques envahissantes** : on peut citer l'exemple de la grenouille taureau colonisant les zones humides.

6. **La chasse, la pêche et la cueillette** : si ces activités ne sont pas bien contrôlées, elles peuvent altérer le milieu naturel et la survie de certaines espèces.

Toutes ces pressions ont des effets sur la quantité et la qualité de l'eau, pouvant ainsi compromettre l'utilisation de cette ressource, et à son tour sur la biodiversité. Elle est en effet également fortement touchée par ces facteurs de stress (disparition d'habitats, menace des espèces exotiques envahissantes, milieu de vie pollué, changement d'usage des sols, etc.).

En France, la disponibilité de la ressource en eau est menacée par le changement climatique dont les effets sont particulièrement visibles ces dernières années. Les variations saisonnières sont plus fortes, avec notamment une diminution des ressources en eau et des précipitations plus intenses mais aussi plus ponctuelles.

S'agissant de la pollution de la ressource, il est à noter que **31% des nappes phréatiques françaises sont contaminées par des pesticides et les nitrates** selon un rapport de la Commission européenne publié en février 2025. **Les polluants éternels (PFAS) ont également largement contaminé les milieux**, notamment l'eau potable. De ce fait, de plus en plus de législations, au niveau national (loi de février 2025) et européen (projet d'interdiction des PFAS), veulent entériner des interdictions d'utilisation de certains PFAS, et tendre vers leur élimination complète en 2030 dans les industries. Par ailleurs, de nombreuses entreprises utilisent de l'eau ou des emballages qui rejettent des PFAS dans l'environnement (sans que leur activité en tant que telle en produise), causant ainsi un problème de contamination et de gestion de cette pollution.

Pour ces raisons, la ressource doit être protégée et gérée de manière sobre, d'autant plus que les entreprises en sont dépendantes, mais sont également soumises à certains phénomènes naturels (inondations, sécheresses) amplifiés par le dérèglement climatique.

Dans la partie suivante, cette note vise à présenter l'interdépendance existant entre l'eau et les PME, et comment celle-ci peuvent adopter de bonnes pratiques pour économiser la ressource.

2) Eau et entreprises : dépendances, risques et solutions

❖ Dépendances des secteurs de l'économie à l'eau

Tous les secteurs économiques sont dépendants de la ressource en eau pour la continuité de leurs activités. Sans elle, de nombreuses activités devraient tout simplement s'arrêter.

Les entreprises utilisent la ressource en eau pour de multiples usages dans tous les secteurs : primaire (agriculture, pêche, exploitation des ressources naturelles), industrie, services marchands et non-marchands.

Par exemple, les industries de transformation (papeterie, automobile, etc.) consomment cette ressource en quantités importantes. Il faut notamment 25 000 L d'eau pour produire une tonne de papier. S'agissant de l'industrie pharmaceutique, celle-ci utilise cette ressource afin de produire certains médicaments, ou nettoyer des équipements.

Dans le secteur de l'énergie, la ressource en eau sert à refroidir les centrales nucléaires et thermiques, mais aussi dans certains processus de production, notamment dans le domaine de l'hydroélectricité.

Dans le secteur de l'hôtellerie, l'eau est indispensable, entre autres, pour les cuisines, le nettoyage et la clientèle (ex : piscine, entretien du linge, sanitaires, douches, etc.).

Quant à la cosmétique, elle utilise principalement l'eau comme ingrédient dans ses produits, mais également dans ses processus de fabrication.

Selon les derniers chiffres du gouvernement¹ de 2021, l'agriculture est le secteur qui a le plus besoin d'eau en France avec une part de 57% des prélèvements d'eau. La production d'eau potable (26%), puis les centrales électriques (12%) et enfin les usages industriels (5%) représentent les autres postes majeurs de consommation en eau en France.

Or, avec l'amplification et la multiplication des aléas climatiques extrêmes (tels que les sécheresses, les inondations et autres intempéries), l'impact sur les entreprises est de plus en plus conséquent.

Cela soulève d'importantes questions dans le court et long-terme pour les PME, en lien notamment avec :

- **La gestion de la ressource**, qui devient alors primordiale afin d'assurer la poursuite des activités.
- **Le type d'activités pratiquées et sa localisation géographique** (comment continuer à cultiver un vignoble dans un climat désormais très sec ? Quel cépage, nouveau ou existant, planter ?)
- **La stratégie d'affaires et d'approvisionnement en matières premières** (comment sécuriser des intrants dont le prix et la disponibilité ne fluctuent pas au gré des restrictions en eau ?)

De nombreux acteurs sont impliqués dans la préservation de l'eau, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités locales, des entreprises, des consommateurs, etc. ?

Les PME, quant à elles, développent des solutions et/ou changent leurs pratiques afin d'adopter une consommation plus sobre de la ressource.

❖ Risques et solutions face à la sécheresse : focus sur des bonnes pratiques

Des solutions existent pour se prémunir de ces évènements, et/ou amortir les conséquences. Nombre des secteurs représentés à la CPME ont engagé des démarches de qualité pour réduire leurs impacts sur l'eau et garantir une gestion hydrique plus sobre de leurs activités.

¹ [CCI – Entreprises](#) : vers une gestion durable et sécurisée de l'eau

- Secteur agricole

L'agriculture consomme de l'eau en grande quantité pour l'irrigation des cultures, notamment lors des périodes de sécheresse.

Ce risque pour les entreprises de ce secteur tend à s'amplifier avec le dérèglement climatique car celui-ci augmente la fréquence et l'intensité de ces périodes.

A titre d'exemple, dans plusieurs régions du sud de la France, la production viticole commence à ne plus être assurable car cet aléa est devenu la norme et non plus une exception.

Mais des solutions existent comme **l'irrigation au goutte à goutte permettant une gestion plus sobre de la ressource**. Certains professionnels ont également adapté leurs pratiques en **remplaçant certaines cultures par des plantes moins consommatoires d'eau** (ex : tournesol, sorgho...).

Focus bonnes pratiques : La Coopération Agricole et Pact'Alim, adhérents CPME, ont corédigé en 2024 un plan de sobriété hydrique de la filière agroalimentaire afin d'aboutir à une gestion sobre de l'eau. Ce **plan de sobriété hydrique** vise à identifier :

- les leviers de sobriété et d'efficacité hydrique que les filières privilégient (tant concernant la quantité que la qualité de l'eau),
- les freins à lever pour contribuer à l'objectif national de moins 10% de prélèvement en eau,
- les actions qu'elles proposent de mettre en place et les propositions d'évolution des politiques publiques qu'elles adressent aux pouvoirs publics pour accompagner cette transition.

Pour le consulter, cliquez [ici](#).

- Secteur des entreprises du paysage

Les professionnels du paysage sont confrontés aux épisodes de sécheresses. Le végétal fournit de nombreux services à la société, qu'il est nécessaire de maintenir en apportant une irrigation au plus juste, lorsque l'eau disponible dans les sols n'est pas assez disponible. De plus, ces entreprises effectuent les travaux en extérieur, impactant alors les conditions de travail.

Les professionnels du paysage, acteurs au service de leurs territoires, mettent en place des pratiques de gestion de l'eau, autour des trois piliers suivants :

- Un **sol vivant**, permettant d'infilttrer et retenir l'eau (vs. Sol artificialisé)
- Un **arrosage raisonné** de l'eau (micro-irrigation, arrosage racinaire)
- Une **palette végétale adaptée** (diversité d'espèces adaptées au territoire) à son territoire et à son environnement.

Focus bonnes pratiques : L'Union Nationale des Entreprises du Paysage, adhérent de la CPME, propose des **règles professionnelles de gestion des eaux pluviales** (ex : respecter le cycle de l'eau, intégrer leur gestion dans l'aménagement, sensibiliser le grand public) et de préservation des sols. Pour les consulter, cliquez [ici](#). Elle propose également une nouvelle approche de la gestion de l'eau par le végétal (ex : végétaliser le plus possible, favoriser le paillage, privilégier l'usage d'eau non potable, etc), au travers de **son manifeste publié en 2024**. Pour le consulter, cliquez [ici](#).

- Secteur des piscinistes

Du fait de leur intensité et de leurs récurrences, plusieurs régions fortement touchées peuvent prendre des arrêtés locaux interdisant certains usages de l'eau afin d'économiser la ressource, voire plus récemment, la construction de piscines enterrées. Ce ralentissement de l'activité a pu conduire à licencier une partie des salariés. L'impact économique de cet aléa sur ce secteur est donc considérable.

A noter que ces professionnels ont déployé de **nombreux systèmes et bonnes pratiques permettant de réduire la consommation d'eau et la consommation des systèmes de chauffage** (quand ils existent). Selon la Fédération des Professionnels de la Piscine (FFP), la consommation d'eau d'une piscine est de 7m³par an en moyenne une fois remplie, soit une baisse de 45% en vingt-cinq ans. Cette progression s'explique par des efforts de sensibilisation menés par les professionnels, comme ne plus vider les piscines en hiver ou encore utiliser des couvertures afin d'éviter l'évaporation de l'eau en été.

Focus bonnes pratiques : La Fédération des Professionnels de la Piscine (FFP), adhérent CPME, a produit plusieurs documents de **bonnes pratiques pour les propriétaires de piscines** en adoptant des gestes simples, ainsi qu'une **charte d'engagement des professionnels** : sensibiliser les clients sur l'optimisation de la consommation d'eau (exemples : ne jamais vider sa piscine, sauf en cas d'urgence, installer une couverture ou un abri au-dessus de la piscine pour la nuit et les saisons froides, avoir une bonne filtration, etc.), former et sensibiliser le personnel, etc. Pour consulter ces documents, cliquez [ici](#).

- Secteur des golfs

Selon une étude de la Direction Générale des Entreprises, les activités touristiques prélevent 335 millions de mètre cubes par an. Le secteur des golfs est responsable de 3% de ces prélèvements, soit 12,3 millions de mètres cubes.

Comme plusieurs professionnels, les golfs ont été touchés par la sécheresse, des arrêtés locaux interdisant ainsi l'arrosage des greens. Afin d'opérer une gestion sobre de l'eau, la filière golf a participé à la **réécriture d'un plan de sobriété hydrique de la filière du tourisme** afin d'améliorer ses pratiques, publié en avril 2025.

Focus bonnes pratiques : Le Groupement Des Entrepreneurs de Golf Français (GEGF), adhérent CPME, est l'un des signataires du **plan de sobriété hydrique « activités de plein air »** mentionné ci-dessus. Parmi les engagements pris, on peut citer celui de **réduire de 15% les volumes d'eau prélevés d'ici 2030, atteindre les 100% d'eau utilisées non potables, former et sensibiliser les professionnels** de la filière à une gestion sobre de l'eau (ex : promouvoir des guides et des labels, relayer les campagnes de communication de l'Etat, etc). Pour consulter ce document, cliquez [ici](#).

❖ Risques et solutions face aux inondations sur l'économie

En France, selon le service public d'information sur l'économie de l'eau, **plus de 9 millions d'emplois sont menacés par les débordements potentiels des cours d'eau, et plus de 850 000m² par des submersions marines.**

Ces inondations peuvent être provoquées par la modification du régime des précipitations, l'artificialisation du trait de côte, la modification des caractéristiques morphologiques et hydrologiques des milieux (tracé linéaire des fleuves et des rivières, pertes de zones inondables, etc.).

Les inondations forcent les entreprises à arrêter leurs activités temporairement, les obligeant parfois à licencier une partie de leurs salariés. Des problèmes de livraison et de stationnement peuvent aussi se manifester, ralentissant l'activité économique. **Les secteurs les plus touchés par ce risque sont l'agriculture et le tourisme.**

En ce qui concerne l'agriculture, les inondations provoquent souvent la **perte totale ou partielle de la production** (végétale et animale), mais aussi la **détérioration de la qualité** de l'eau, causant ainsi des pénuries alimentaires.

S'agissant du tourisme, **une zone inondée va provoquer l'arrêt de la plupart des activités essentielles à ce secteur**, et faire chuter la fréquentation de la zone le temps de la reconstruction et de la réparation des dommages, entraînant des pertes économiques considérables.

De manière générale, **les inondations entraînent des dommages importants** sur les infrastructures, notamment les transports, les bâtiments et même les moyens de production.

Très souvent des travaux de remise en état des locaux d'entreprises sont nécessaires. A titre d'exemple, les inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais de 2023 et 2024 ont coûté 430 millions d'euros, mettant ainsi en évidence l'ampleur des dommages subis.

Par ailleurs, **des difficultés assurantielles sont rencontrées par de nombreux professionnels** dont la totalité des dépenses engagées ne sont pas remboursées. Pour certaines entreprises, cela peut engendrer de gros problèmes financiers.

Une partie des inondations liées aux eaux continentales (débordement de rivières, rues inondées) pourrait être évitée en permettant de **maximiser l'infiltration des eaux de pluie**. En effet, l'artificialisation des sols, un mauvais dimensionnement des infrastructures, entraînent alors une surcharge des réseaux et un fort phénomène de ruissellement, causant ainsi une inondation.

² Source : Ministère de la transition écologique

Service Environnement et Développement Durable

Page | 8

A cet égard, les PME ont besoin d'être davantage accompagnées pour faire face aux risques et conséquences des inondations, notamment grâce à :

- L'information et la prévention,
- L'aide à la désimperméabilisation et l'entretien des infrastructures (espaces végétalisés, réseau d'eau pluviales),
- La mise à disposition d'outils et de documents de référence (données météo/hydro locales),
- Des contrats d'assurance adaptés,
- Ou encore la formation des salariés sur la gestion de crise.

Dans cet objectif, l'Etat, plus particulièrement la DREETS³ des Hauts-de-France, a notamment publié un guide⁴ intitulé « **TPE-PME : inventaire des essentiels pour redémarrer le travail en sécurité** » après une inondation.

Autre exemple, la CCI (Chambre de Commerce et de l'industrie) d'Ile-de-France a également créé une page dédiée sur son site internet permettant de regrouper différentes ressources pour que les PME franciliennes sachent comment réagir en cas d'inondation.

Malheureusement, les inondations ne sont pas les seuls risques auxquels vont devoir faire face les entreprises. La demande en eau mondiale est amenée à exploser dans les prochaines années du fait de plusieurs facteurs, générant une forte tension et un nécessaire rééquilibrage des usages.

❖ *Risques et solutions face à la demande croissante en eau*

Selon le centre d'information sur l'eau, **la demande mondiale en eau devrait croître de 10 à 12% dans les vingt prochaines années**. Cette augmentation s'explique par la croissance démographique et l'amélioration des conditions de vie. De ce fait, **la France mise sur une politique de sobriété afin de réduire les prélèvements d'eau**, matérialisée par la publication du [Plan Eau en 2023](#).

Ce document vise à **réduire la consommation d'eau de 10% d'ici 2030** grâce à la sobriété, et, entre autres, à la réutilisation des eaux usées traitées.

Ce dernier levier est sous-utilisé **en France, car seulement 0,6% de l'eau est réutilisée**, contrairement à d'autres pays où ce chiffre est bien plus élevé (ex : 14% en Espagne). Toutefois, **l'un des objectifs du plan eau est de simplifier la réglementation afin de permettre une réutilisation plus abondante des eaux usées traitées**.

Aussi, des mesures **de lutte contre les fuites** sur le réseau vont être prises (180 millions d'euros par an d'aides supplémentaires des agences de l'eau conditionnées à une amélioration de la gestion de leur patrimoine). **50 sites industriels** sont accompagnés car leur potentiel de réduction de consommation d'eau est fort. En complément, il est nécessaire de recourir **aux solutions d'adaptations fondées sur la nature**, afin de favoriser la régénération et le stockage naturel des eaux contenues dans les sols. **La restauration du patrimoine bâti** et des surfaces lui étant affiliées (parking, espaces verts) est notamment une piste à prendre en compte pour les mettre en oeuvre.

³ Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

⁴ [Guide](#) la DREETS : TPE-PME : inventaire des essentiels pour redémarrer le travail en sécurité - 2023

Par ailleurs, en dehors de la France métropolitaine, **les départements et régions d'Outre-mer rencontrent différentes problématiques liées à l'eau**, mettant en avant le besoin d'avoir une gestion de l'eau adaptée aux enjeux de chaque territoire.

LES ENJEUX DE L'EAU POUR LES OUTRE-MER

Les territoires ultramarins sont confrontés à différentes problématiques concernant la ressource en eau, que ce soit au niveau de son **acheminement**, de son **accessibilité**, de sa **qualité**, ou bien de son **coût**.

1) Des difficultés d'acheminement et d'accès à la ressource

Cette anomalie est commune à toutes les régions et les départements d'Outre-mer. Le réseau de canalisations est dans un état de dégradation importante car il a été construit dans les années 1950 avec des matériaux peu coûteux et de faible qualité.

A **Mayotte**, plus d'un **1/3 de l'eau collecté serait perdu** selon certaines estimations⁵. Ce chiffre grimpe à **50% en Martinique** et à **60% à La Réunion**. En **Guadeloupe**, le réseau a été classé par la Banque Mondiale comme étant de très mauvaise qualité, avec 63,3% de l'eau perdue pendant son acheminement, et n'atteignant donc jamais les ménages. En 2022, un rapport du CESE⁶ alertait sur le fait qu'un quart de sa population n'avait pas accès à l'eau tous les jours.

Par ailleurs, **certaines infrastructures sous dimensionnées par rapport aux besoins réels**. C'est le cas à Mayotte, très dépendante des captages dans les rivières et les nappes phréatiques. En période de sécheresse, les réserves diminuent fortement, causant une situation de pénurie de la ressource très forte. C'est ce qui s'est passé notamment en 2023 quand l'île a connu une sécheresse sévère. De plus, les infrastructures restent insuffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins humains, malgré l'extension d'une usine de dessalement à Petite-Terre. Une usine du même type devrait voir le jour en 2027 afin d'améliorer l'accès à l'eau.

Du fait des manques chroniques d'eau ou des problèmes d'acheminement récurrents, **les autorités locales ont développé des tours d'eau**. En d'autres termes, les populations n'ont accès à l'eau potable que par intermittence. Cette situation dramatique impacte non seulement Mayotte, mais également la Guadeloupe et la Martinique. Elle pourrait survenir également prochainement à La Réunion.

2) Une qualité de l'eau dégradée

Certains territoires d'Outre-Mer font aussi face à une **pollution de la ressource en eau**. Par exemple, en Guadeloupe et en Martinique, l'eau est contaminée au **chlordécone**, un pesticide particulièrement persistant dans l'environnement, utilisé dans les bananeraies jusque dans les années 1990, avant qu'il ne soit interdit. Cette substance est responsable de nombreux cancers et représente donc un grand danger pour les populations locales. En janvier 2025, une

⁵Robinets à sec à Mayotte : comment en est-on arrivé là ? - [Vert, le média](#) qui annonce la couleur – septembre 2023

⁶Conseil Economique, Social et Environnementale

ville de Guadeloupe, Gourbeyre, n'était plus alimentée en eau car les taux de chlordécone étaient trop élevés.

En plus de la pollution chimique, certaines régions et certains départements doivent affronter une **pollution minière**. En Guyane, l'eau est régulièrement polluée par le **mercure** du fait de l'activité d'extraction d'or, parfois illégale. En plus de toucher les populations locales, cette pollution impacte le milieu aquatique et contamine ainsi les humains lorsqu'ils consomment les poissons pêchés dans les fleuves contaminés.

3) Une eau atteignant des tarifs très élevés

Les territoires d'Outre-mer payent l'eau plus chère qu'en France hexagonale. En effet, selon un rapport⁷ de la Cour des Comptes de mars 2025, le prix dans les Outre-mer varie du simple au triple entre la Réunion (2,93 euros/m³) et la Guadeloupe (5,36 euros/m³).

A titre de comparaison, toujours selon ce même rapport, « *la part moyenne d'une facture d'eau pour un ménage précaire, qui est de 1,4% de son revenu en France hexagonale, s'échelonne de 3% à la Réunion à 6,2% en Guyane, et jusqu'à 25% à Mayotte* ».

Du fait de ces prix élevés, le nombre de factures d'eau impayées a grimpé à 43% en 2023, selon un document du syndicat de tutelle de juin 2024.

Les enjeux autour de la ressource en eau sont parfois transversaux, mais aussi très spécifiques à certains territoires en fonction des situations locales. Afin d'assurer un pilotage de la gestion de l'eau, la France s'est dotée d'un **cadre réglementaire et de plusieurs instances locales**.

CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Le cadre réglementaire de l'eau en France repose sur une **gouvernance intégrée et territorialisée**, inspirée par la Directive-cadre européenne sur l'eau. Il vise à concilier protection des ressources et usages multiples à travers des schémas de gestion concertés. Ministères, agences de l'eau, collectivités et comités de bassin y jouent un rôle clé.

1) Textes fondateurs

Ces documents sont nombreux, mais ils permettent de fixer un cadre réglementaire :

- **1964 : principe des grands bassins versants**⁸ et création des agences de l'eau qui financent des actions de préservation via les redevances.
- **1992 : création des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** : pour planifier l'usage de l'eau au niveau des bassins.

⁷ La gestion de l'eau potable et de l'assainissement en Outre-mer – [rapport](#) de la Cour des comptes – mars 2025

⁸ **Bassin versant** : « surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux » [Source](#) : ministère de la transition écologique

- **2004 : transposition de la directive-cadre sur l'eau** : gestion de l'eau orientée vers la protection de l'environnement; non-dégradation de la qualité de l'eau et restauration des milieux aquatiques ; objectif principal : bon état des eaux d'ici 2027.
- **2006 : refonte⁹ des tarifs de l'eau** avec plus de transparence envers le consommateur et principe du droit à l'eau; prise en compte du changement climatique dans toutes les décisions ; création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

2) Instances de gouvernance de l'eau

La gouvernance de l'eau est très étendue et répartie dans différents organismes, empêchant parfois les acteurs économiques d'avoir une vision claire et visible de la répartition des différentes compétences liées à la gestion de la ressource. Cette section vise à expliciter les différents textes et les responsables politiques attachés.

A l'échelon national, le Ministère de la transition écologique a la charge de la mise en place des **politiques nationales** liées à l'eau (lutte contre les pollutions, gestion des eaux intérieures et marines, protection des milieux aquatiques, etc).

L'Office français de la biodiversité (OFB) appuie le ministère sur la **mise en application des réglementations** liées à l'eau et à la biodiversité aquatique notamment. L'agence possède également des compétences en matière de police de l'eau.

Une fois les décisions politiques prises par l'Etat, le **Comité national de l'eau (CNE)** est consulté pour **émettre des avis** sur des projets de textes réglementaires et/ou législatifs, ainsi que sur les politiques concernant la gestion de l'eau. Composé de plus de 160 membres (représentants de l'Etat, comités de bassins, des collectivités, des usagers, établissements publics, etc), il est directement placé auprès du ministre de l'Environnement.

Toujours à l'échelon national, les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, définissent les politiques à mener sur les grands bassins hydrographiques. Les orientations prises sont ensuite validées par les comités de bassin. Leurs missions s'articulent autour de 4 grandes priorités :

1. La **gestion de la ressource et son partage** en prenant en compte l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
2. La **restauration des milieux aquatiques et des zones humides**
3. La **réduction des pollutions** et l'amélioration de l'état des eaux
4. La **préservation et la restauration des habitats naturels** des eaux côtières.

Les agences de l'eau ont également pour rôle d'accompagner différents acteurs, notamment les entreprises dans leurs actions de préservation de la ressource, de la biodiversité, etc.

A l'échelon régional (sous bassin versant), c'est la **commission locale de l'eau (CLE)** qui traite ce sujet. Elle élabore le **SAGE** (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), et **assure son suivi** ainsi que ses **révisions** potentielles. Elle est créée par le préfet. Cette commission est présidée par un élu local et comporte trois collèges : collectivités, groupements et établissements publics locaux ; usagers (industriels, agriculteurs, etc),

⁹ [Loi](#) du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

propriétaires fonciers, organisations professionnelles et certaines associations ; l'Etat et ses établissements publics.

A l'échelon départemental (bassin hydrographique¹⁰), c'est le comité de bassin qui élabore le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et assure le secrétariat de l'agence de l'eau du département. Souvent surnommé « le parlement local de l'eau », son rôle consiste à réunir les parties prenantes (40% collectivités, 20% usagers non-économiques, 20% usagers économiques et 20% représentants de l'Etat) afin de voter le programme des agences de l'eau et le taux des redevances appliquées. En plus d'élaborer le SDAGE, le comité de bassin élabore également l'état des lieux du bassin (évaluation de la qualité des eaux de bassin, identification des pressions telles que les pollutions, etc.) et les grandes lignes du programme des agences de l'eau (types de travaux à accompagner, modalités d'aides financières, etc.).

La France est découpée en 12 bassins, dont 7 métropolitains (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine-Normandie) et 5 d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte). Ces bassins sont représentés ci-dessous :



¹⁰ **Bassin hydrographique** : « terme utilisé pour désigner les grands bassins versants. La France comprend six bassins hydrographiques en métropole et cinq en outre-mer. » [Source](#) : Eau de France

Au niveau de l'Union européenne, plusieurs textes réglementaires mettent en place un socle commun à respecter en matière de gestion de la ressource en eau.

CADRE REGLEMENTAIRE EUROPEEN

1) Cadre réglementaire historique

L'Union européenne s'est saisie du sujet de l'eau dès **1980 avec la directive relative à l'eau potable**. Ce texte visait à harmoniser les réglementations nationales concernant cette thématique.

De nombreuses législations sont ensuite apparues, notamment la **directive-cadre sur l'eau de 2000**. Elle acte la **protection des eaux** de surfaces intérieures, des eaux côtières, de transition, et des eaux souterraines. Elle se concentre également sur la **prévention des pollutions, une utilisation sobre de la ressource et la protection du milieu naturel**. Toutes ces dispositions englobantes permettent de lutter contre certains phénomènes naturels extrêmes telles que les inondations et les sécheresses. De ce fait, **tous les Etats membres doivent rédiger des plans de gestion de bassin et des programmes ciblés** pour atteindre un bon état écologique de toutes les eaux citées précédemment.

Plusieurs autres directives accompagnent la directive-cadre sur l'eau : directive sur les eaux souterraines de 2006, directive sur les eaux de baignade (2006), directive sur les normes de qualité environnementale (2008), etc.

L'Union européenne a aussi légiféré sur les eaux marines, notamment avec l'élaboration de la **directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de 2008**. Ce texte visait à atteindre un bon état écologique de ces eaux d'ici 2020, tout en trouvant un équilibre entre protection du milieu et maintien des activités économiques. Pour cela, tous les Etats membres ont dû concevoir des stratégies allant en ce sens, avec un réexamen tous les six ans. Après une évaluation en 2020 de la mise en œuvre de ces mesures, les obligations des Etats membres ont été renforcées par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

2) Nouvelles évolutions réglementaires

Pour illustrer l'importance du sujet au niveau européen, on peut citer **la résolution d'octobre 2022** adoptée par le Parlement européen **reconnaissant l'accès à l'eau comme un droit humain**. Dans cette décision, le Parlement « *réaffirme le droit à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit de l'Homme* », appelant ainsi à la protection et à la préservation de la ressource, mais également à la restauration des écosystèmes.

Plus récemment, la Commission européenne a présenté une **stratégie pour la résilience de l'eau en juin 2025**. Celle-ci poursuit plusieurs objectifs : assurer un accès équitable à l'eau pour tous les citoyens, mettre fin à la mauvaise gestion de la ressource et construire une économie de l'eau pertinente. Pour cela, à l'instar du plan eau français, **l'Union européenne a fixé un objectif de réduction de 10% de la consommation de la ressource d'ici 2030**. Par ailleurs, la rénovation des infrastructures nécessaires devient une priorité. Les Etats membres seront également accompagnés dans la gestion des risques liés à l'eau.

A noter que la **norme volontaire de la CSRD (reporting de durabilité) pour les PME** prévoit également un **indicateur sur l'eau**. Il s'agit pour l'entreprise de publier l'entièreté du volume

d'eau prélevé pour ses activités. Les entreprises les plus consommatrices doivent publier la différence entre les prélèvements d'eau et les rejets liés à la production.

Les acteurs économiques rencontrent des difficultés dans la compréhension et la mise en œuvre des réglementations liées à l'eau. En effet, ces réglementations très techniques ne facilitent pas l'appropriation par les entreprises, notamment les PME, de ce sujet.

La simplification en cours de la réglementation sur la réutilisation des eaux usées est un exemple d'action à poursuivre. Celle-ci a permis de lever certains freins au développement de bonnes pratiques, permettant aux acteurs de devenir plus sobres du point de vue de leur consommation d'eau.

Face à la complexité du sujet de la gestion de l'eau, tant d'un point de vue réglementaire qu'un point de vue pratique, la CPME mène plusieurs actions afin d'accompagner ses adhérents sur les problématiques relatives à la ressource en eau.

LA CPME EN SOUTIEN DES PME SUR CE SUJET

1) Les messages clés de la CPME

La protection des ressources en eau doit être une priorité collective, impliquant les pouvoirs publics, les entreprises, et les citoyens. Ce d'autant plus qu'elle constitue aujourd'hui un facteur de compétitivité dans la mesure où assurer une bonne gestion de l'eau est indispensable pour nombre de secteurs économiques.

C'est pourquoi la CPME souligne ici les besoins en la matière :

- **Information des PME** sur les impacts de leur consommation d'eau et des solutions existantes pour la réduire.
- **Formation des chefs d'entreprise et de leurs collaborateurs** à la gestion de l'eau, afin qu'ils puissent mettre en place des mesures adaptées à leur contexte.
- **Collaboration avec les collectivités locales, les grandes entreprises et les PME** pour améliorer la gestion de l'eau au niveau local.
- **Accès à des solutions adaptées et accessibles techniquement et financièrement pour les PME.**
- **Facilitation de la réutilisation de l'eau**, un levier efficace pour les PME afin de réduire leur consommation et leur impact environnemental, tout en optimisant leurs coûts. Par exemple, dans leurs processus de production : récupération des eaux de pluie ou recyclage des eaux industrielles. S'assurer que le cadre réglementaire est suffisamment souple et que les aides techniques sont disponibles pour la faciliter.
- **Création de réseaux d'échanges d'eau entre les entreprises** (partage de ressources, réutilisation à l'échelle locale).

- **Soutiens aux PME dans la mise en conformité avec les nouvelles réglementations** liées à la gestion de l'eau, notamment par des aides techniques.

2) Les actions d'influence de la CPME

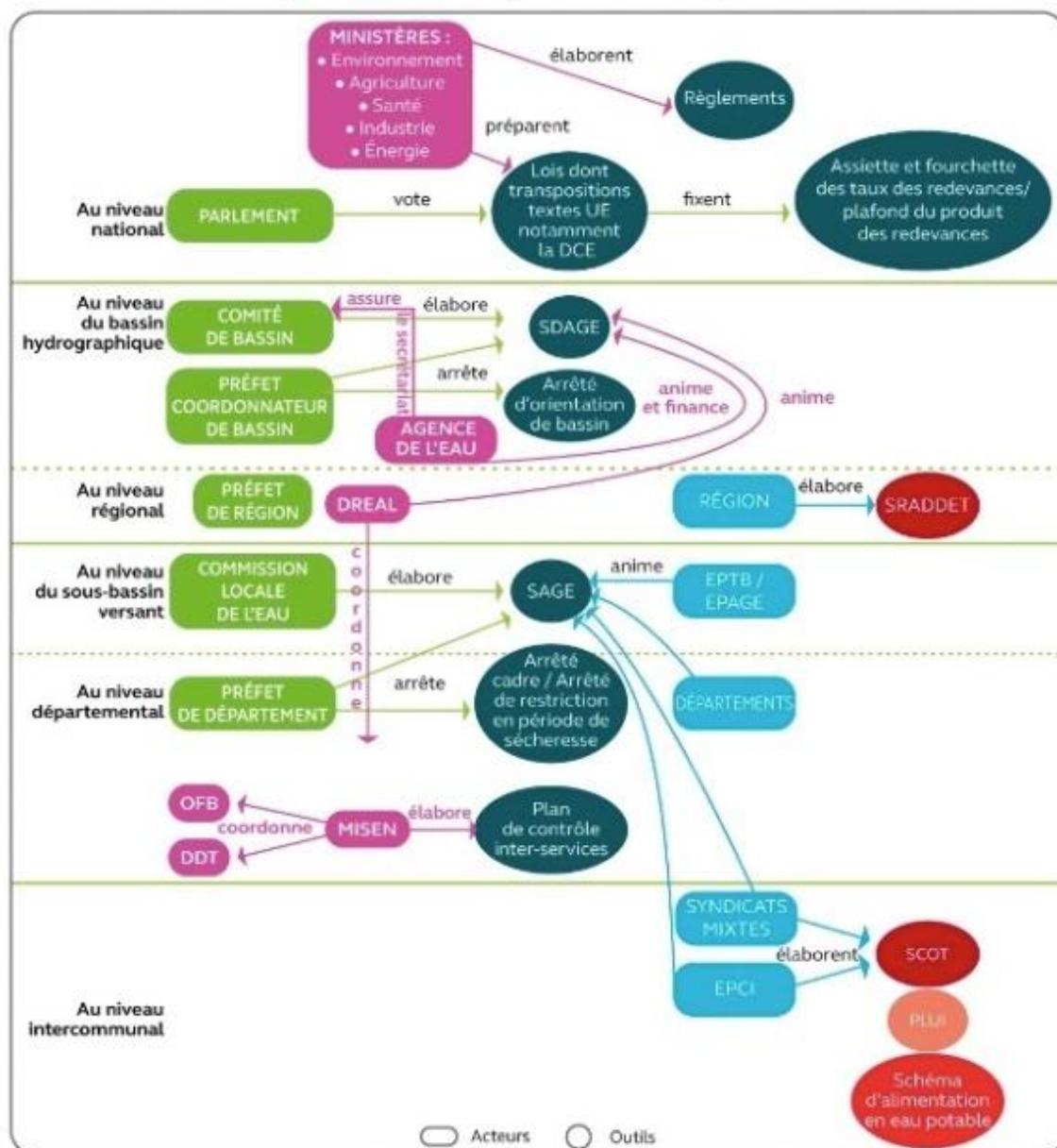
Aux vues des différents enjeux autour de la ressource en eau pour les entreprises, la CPME travaille sur les éléments suivants :

- **Veille et décryptage de la législation et de la réglementation** relatives à la gestion de l'eau. Consultation de nos membres sur des dossiers réglementaires et leurs besoins par rapport à ce sujet.
- **Sensibilisation, information et formation** aux enjeux, actions et solutions (ex : réalisation de fiches pratiques sur certaines notions)
- **Mise en relation et échanges de bonnes pratiques** entre adhérents CPME
- **Organisation d'évènements de communication et de vulgarisation** – internes et externes
- **Communication et valorisation des secteurs** faisant preuve d'innovation et de sobriété dans ce domaine.
- **Incitations des fédérations professionnelles** à produire des guides de bonnes pratiques spécifiques à chaque filière
- **Intégration de la CPME au sein d'instances de gouvernance** liées à la gestion de l'eau quand cela est possible.

ANNEXE

Schéma détaillé des instances de gouvernance de l'eau

Schéma n° 2 : présentation simplifiée²⁹⁶ de la gouvernance de l'eau



Source : juridictions financières

Misen : mission interservices de l'eau et de la nature ; EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; Sraddet : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; Scot : schéma de cohérence territoriale ; PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusion

L'EAU, UN FACTEUR DE COMPÉTITIVITÉ POUR LES PME

La gestion rationnelle de l'eau est un **facteur de compétitivité pour les PME**, permettant de **réduire les coûts opérationnels tout en répondant aux enjeux environnementaux**.

Les PME peuvent et doivent adopter des **pratiques économies** en eau, même à petite échelle, pour optimiser leurs ressources et améliorer leur performance économique. Cela étant, **les exigences légales doivent être adaptées à la taille et aux capacités des PME** pour qu'elles puissent les respecter sans alourdir leur fonctionnement.

Les actions de la CPME visent à défendre les intérêts des PME sur ce sujet crucial qui est à la croisée d'enjeux techniques, économiques et écologiques.



8-10, Terrasse Bellini
92806 Puteaux cedex
www.cpme.fr



LA CPME EST
LA PREMIÈRE ORGANISATION
INTERPROFESSIONNELLE À ÊTRE
CERTIFIÉE ENGAGEMENT
DE SERVICE QUALI'OP

Service Environnement et Développement durable